

L'IRCEC

Si vous êtes artiste-auteur professionnel et que vous êtes rémunéré en droits d'auteur, l'IRCEC est l'organisme de Sécurité sociale qui gère votre retraite complémentaire obligatoire.

Lorsque vous atteignez le seuil d'affiliation (8 703 € de revenus artistiques acquis sur l'année 2016), vous êtes affilié à l'Agessa ou à la Maison des artistes pour votre retraite de base et à l'IRCEC pour votre retraite complémentaire.

Quel que soit votre secteur de création artistique, vous disposez d'un régime complémentaire obligatoire :

LE RAAP

Pour tous les artistes-auteurs professionnels : auteurs graphiques, plastiques ou photographiques, écrivains ou traducteurs littéraires, auteurs et compositeurs d'œuvres musicales, dialoguistes de doublage, auteurs et compositeurs dramatiques, auteurs de spectacle vivant, auteurs de films, etc.

Auquel s'ajoute, selon la nature de votre activité :

LE RACD

Pour les auteurs et compositeurs dramatiques, auteurs de spectacle vivant, auteurs de films.

LE RACL

Pour les auteurs et compositeurs lyriques, dialoguistes de doublage.

IRCEC

**9, rue de Vienne - Paris VIII^e
M^o Saint-Lazare ou Europe**

Visites

Du lundi au vendredi
De 9h45 à 16h30

Renseignements téléphoniques

Service cotisations : 01 44 95 68 30
Service prestations : 01 44 95 68 31

Adresse mail

contact@ircec.fr

Adresse postale

Pour une gestion plus rapide de vos courriers, il est important de rappeler vos références sur vos correspondances (IRC + 7 chiffres).

IRCEC

9, rue de Vienne
CS 70012
75379 Paris cedex 08

www.ircec.fr



IRCEC

**LA RETRAITE
COMPLÉMENTAIRE
DES ARTISTES-AUTEURS
2017**



VOS COTISATIONS 2017

▶ RAAP

La cotisation au RAAP est obligatoire dès lors que votre revenu annuel d'artiste-auteur de l'année écoulée (ici, 2016) atteint ou dépasse le seuil d'affiliation, actuellement fixé à 8 703 €.

En 2017, votre régime évolue : votre cotisation au RAAP, initialement forfaitaire, sera désormais calculée proportionnellement aux revenus de l'année écoulée. Votre taux de cotisation, fixé pour 2017 à **5%** des revenus perçus, évoluera progressivement pour atteindre en 2020 le taux de **8%**.

Si vos revenus de l'année écoulée ont été :

- ▶ inférieurs à 8 703 € : vous êtes exonéré de cotisation en 2017,
- ▶ supérieurs à 8 703 € : votre cotisation 2017 représentera 5% de vos revenus, dans la limite d'un plafond de revenus fixé à 117 684 €.

Vous pouvez si vous le souhaitez opter pour :

- ▶ un taux réduit de 4% si vos revenus n'ont pas dépassé 26 109 €,
- ▶ un taux de 8% afin d'optimiser votre future pension.

Vous disposez d'un taux aménagé de 4% pour les revenus soumis à cotisation au RACD et/ou au RACL.

Modalités pratiques

Vous recevez un formulaire de pré-appel au cours du mois de janvier 2017, puis deux avis de paiement au cours des second et troisième trimestres 2017.

VOS COTISATIONS 2017

▶ RACD

La cotisation RACD est due dès le premier euro de droits d'auteur perçus, jusqu'à un plafond de revenus fixé à 457 960 €.

La cotisation RACD est de **8%** du montant brut des droits d'auteur perçus.

Modalités pratiques

La cotisation RACD est retenue à la source par la SACD sur les droits qu'elle répartit et par le producteur pour les droits issus de contrats directs auteur/producteur.

▶ RACL

La cotisation RACL est due à partir d'un seuil de revenus de 2 541 €, dans la limite d'un plafond de revenus fixé à 349 383 €.

La cotisation RACL est de **6,5%** du montant brut des droits d'auteur perçus.

Modalités pratiques

La cotisation RACL est retenue à la source par la Sacem sur les droits qu'elle répartit.



Les cotisations de retraite complémentaire sont déductibles de votre revenu imposable.

VOTRE RETRAITE

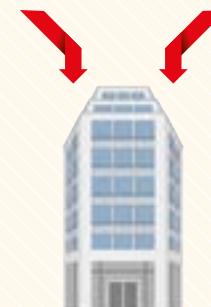
Vous êtes **artiste-auteur**



Vous êtes affilié(e) pour votre retraite de base :



à la **Maison des Artistes** ou à l'**Agessa** qui transmettent à l'**IRCEC** le montant de vos revenus pour le calcul de votre cotisation de retraite complémentaire.



Le montant de **votre pension de retraite complémentaire** (RAAP, RACD et/ou RACL) dépendra du nombre de points acquis au cours de votre carrière et du montant de vos cotisations. Plus vous cumulez de points, plus votre retraite complémentaire sera importante.